

Convention Cadre

Entre :

La société anonyme « **EDITUS Luxembourg S.A.** », établie et ayant son siège social à L-3670 Kayl, 208, rue de Noertzange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B12138, représentée pour les besoins de la présente convention par Monsieur Jérôme Guilmain, Directeur Clients,

Ci-après dénommée « *EDITUS* »

Et :

L'association sans but lucratif « **ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES KINESITHERAPEUTES A.S.B.L.** », établie et ayant son siège social à L-1460 Luxembourg, 76 rue d'Eich, Centre Médical, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F4048, représentée pour les besoins de la présente convention par le président, Monsieur Patrick Obertin, Président,

Ci-après dénommée « *ALK* »

Dénommées ensemble les « Parties »

Objet :

La présente convention établit le cadre général dans lequel les professionnels de santé, Kinésithérapeutes au Luxembourg, soumis au code de déontologie émis par le Conseil Supérieur de Certaines Professions de Santé et représentés légalement par l'Association Luxembourgeoises des Kinésithérapeutes, ALK (ci-après appelés « *les Souscripteurs* ») peuvent communiquer et diffuser leurs informations à travers des publications proposées dans les différents médias d'EDITUS.

Ces dernières tiennent compte des différents domaines de compétences, ainsi que des besoins en information des utilisateurs, dans le respect des règles déontologiques régissant la profession de Kinésithérapeute au Grand-Duché de Luxembourg.

Les informations à diffuser dans les médias d'EDITUS devront être insérées à la demande des Souscripteurs intéressés et sur les modalités d'affichage reprises ci-après, permettant d'assurer les kinésithérapeutes de leur affichage en phase avec les pré-requis élémentaires de la déontologie

L'ALK déclare avoir pris connaissance et accepté ces modalités d'affichage décrites ci-dessous. L'ALK déclare que ces exemples n'enfreignent aucune règle élémentaire de quelque nature que ce soit, et notamment déontologique en relation avec les professions réglementées.

Editus s'engage à accompagner le kinésithérapeute sur ces bonnes pratiques définies entre les 2 parties et ne pas déroger de ce cadre. En cas de doute de la part d'un professionnel ou d'une demande spécifique, Editus lui conseillera de contacter son association ALK.

- Les insertions, sous la rubrique « Kinésithérapeute », se limitent aux activités médicales
- Les Conseillers Spécialistes du médical Editus assurent le bon respect des règles définies
- Une information claire pour tous les clients dans les annuaires Editus Telefonsbuch, Äre Guide et Editus.lu (fixe et mobile) en :
 - Maitrisant la visibilité dans le respect du code de déontologie
 - Uniformisant les publications dans leur forme, leur apparence et leur contenu

Les modalités d'affichage :

① Sur les annuaires Editus Telefonsbuch et Äre Guide :

- Présence uniforme avec une insertion en « super gras » et 2 lignes de texte informatives.

② Sur Editus.lu (fixe et mobile) :

- Un positionnement aléatoire en liste de résultats parmi les clients.
- Un profil cabinet avec des informations maîtrisées sur les heures de consultation et de visite à domicile, les absences pour congés ou formation continue, la liste des compétences basée sur la nomenclature reprise dans les recommandations circonstanciées émise par la CNS et fournie par l'ALK
- Les noms de tous les kinésithérapeutes travaillant dans le cabinet

③ Création de site internet :

Un site internet accessible au public, créé et tenu à jour sous la responsabilité d'un kinésithérapeute ne peut avoir pour ce dernier d'autre but qu'une information relative à son activité professionnelle. Les informations renseignées ne doivent pas être un moyen de détournement et de publicité personnelle. Les autres indications et informations qu'un kinésithérapeute est autorisé à faire figurer sur son site internet sont les suivantes :

Informations de base et de contact autorisées

1. Les nom(s), nom de jeune fille et prénom(s) précédés du titre de masseur kinésithérapeute diplômé
2. Le titre professionnel tel qu'il figure sur le diplôme du pays d'origine et dans la langue de celui-ci

3. Le kinésithérapeute ne peut faire usage que des titres prévus par l'article 5 de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé
4. Les noms de tous les kinésithérapeutes qui travaillent au même cabinet, soit en association et/ou en tant que freelance sont à mentionner sur le site
5. Les heures de consultation et de visite à domicile
6. Les absences pour congés ou formation continue.
7. La liste des compétences est basée sur la nomenclature reprise dans les recommandations circonstanciées émise par la CNS. Spécialités indiquées sans pondération

Catégories

- Rééducation orthopédique
- Rééducation neurologique
- Rééducation du plancher pelvien
- Rééducation respiratoire
- Rééducation des troubles d'équilibre
- Drainage lymphatique
- Visite à domicile

Conditions :

L'ALK s'engage à :

Renseigner sur le site www.alk.lu la validation d'une convention avec EDITUS tenant compte de l'uniformité des publications ainsi que son contenu, et respectant le code de déontologie de certaines professions de santé.

- A transmettre à Editus, au minimum 1 fois par an, la liste des kinésithérapeutes, membres de l'ALK.
- A envoyer un courriel informatif à ses membres dès signature de la convention, afin de les informer de la convention validée entre l'ALK et EDITUS, qui garantit l'uniformité des publications Editus, de son contenu en accord avec le code de déontologie.
- A envoyer un courriel informatif à ses membres dès la signature de la convention, afin de les informer sur l'application du code de déontologie de certaines professions de santé concernant les sites internet reliés à la pratique professionnelle des Kinésithérapeutes.

ALK et Editus s'accordent un échange avant toute communication future faisant référence à cette convention.

Clause de non divulgation :

Pendant toute la durée de la convention L'ALK est tenue à une obligation de discrétion concernant les informations tarifaires portées à sa connaissance et dont la divulgation à des sociétés concurrentes à EDITUS pourrait nuire à l'intérêt de l'entreprise.

Effet et durée :

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

Chacune des parties conserve le droit de procéder à sa résiliation sans motif spécial par lettre recommandée à adresser à l'autre partie moyennant un préavis de 3 mois.

Adhésion des Souscripteurs :

Il est expressément admis que peuvent adhérer à la présente convention tous les kinésithérapeutes luxembourgeois « membres » ou « non-membres » de l'ALK, et bénéficieront dans ce cadre des remises proposées.

Condition préalable à toute annonce à faire paraître pour chaque Souscripteur est l'adhésion à la présente convention, la signature d'un bon de commande ainsi que l'acceptation des conditions générales de vente d'EDITUS.

Les solutions de référencement pour les kinésithérapeutes s'appliquent à tous, qu'ils soient membres de l'ALK ou pas. Toutefois, les membres de l'ALK seront les seuls à pouvoir insérer le logo de l'association dans leur publication.

Le choix de solutions de communication incombe individuellement à chaque Souscripteur.

De même, les dépenses en relation avec le choix de solutions de communication sont à charge directe des Souscripteurs.

Révision :

Les Parties s'accordent mutuellement de se rencontrer au moins 1 fois par an, afin de revoir et le cas échéant, redéfinir ensemble le contenu et la présentation des informations publiables, le cadre de communication et de diffusion. Toute modification apportée à la présente convention ou à ses annexes devra être faite par écrit sous forme d'avenant portant la signature des deux Parties pour approbation.

Loi applicable – Juridictions compétentes :

La présente convention est régie exclusivement par le droit du Grand-Duché de Luxembourg. Les juridictions compétentes, à connaître tout litige en relation avec l'application ou l'interprétation de la présente convention, sont celles de la Ville de Luxembourg.

Fait à Kayl, le 4 mai 2018

L'association Luxembourgeoise
des Kinésithérapeutes ASBL (ALK)
Monsieur Patrick Obertin, Président
(Date, Cachet et signature)

Editus Luxembourg SA
Monsieur Jérôme Guilmain
Directeur Clients
(Date, Cachet et signature)